

Modification du nom commercial

Attention :

Le nom commercial est à différencier de la dénomination de la société (bien vérifier les mentions qui figurent sur votre extrait k-bis)

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque 62.08 €
- ▶

Joindre l'imprimé M2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34